

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 28 mars 2026 à 11h,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire
Date de convocation : 24 mars 2026

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 31
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 31
(Monsieur JUMEAUCOURT et Mme
PEYLE ne prennent pas part au vote)

Etaient présents :

Gabriel MELAÏMI, Gabriela MIDA, Christophe GUILLEMIN, Marie-Line DOMESOR, Francis LEFEVRE, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Robin MENOT, Françoise LUZZI, Benoît PROFFIT, Tonia VIVIEN, Patrick ROUSSEAU, Dominique FAIVRE, Daniel DECLEIR, Victoria COWLESSUR, Yannick BREAVOINE, Michèle ZAJDMAN, Thierry PREVOT, Stéphanie ALLART, Ibrahima SAID ALI, Bérengère MELON, Stéphane MONTREUIL, Christelle VAN HOOTEGEM, Damien JAUREGUY, Giuseppa RADER, Nicolas NOYALET, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Eloïse PEYLE, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Virginie DOUAT, pouvoir à Julien PICHELIN, Catherine SCHMITT LECOMTE pouvoir à Michel SPEMENT.

Est désigné secrétaire de séance : Dominique FAIVRE

DEL 2026-03-20
ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MARS 2026

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310, et le décret n° 2021-1311, tous deux du 7 octobre 2021 et entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 a été transmis avec la convocation à la présente séance,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 mars 2026, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

N'ont pas pris part au vote :

Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Eloïse PEYLE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 28 mars 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 30 MARS 2026

Dominique FAIVRE
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.